

Bruxelles, le 8 décembre 2023  
(OR. en)

16263/23

CDR 201

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas - Adoption

---

1. Par lettre du 23 octobre 2023<sup>1</sup>, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M. Ufuk KÂHYA, membre du Comité des régions, avait été proposé et nommé.
2. Par lettre du 23 octobre 2023<sup>2</sup>, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M<sup>me</sup> Marina Caroline STARMANS-GELIJNS, suppléant du Comité des régions, avait été proposée et nommée.
3. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

---

<sup>1</sup> Doc. 14624/23.

<sup>2</sup> Doc. 14624/23.

4. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Ufuk KÂHYA, le gouvernement néerlandais a proposé<sup>3</sup> M. Guido Pascal RINK, représentant d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Wethouder gemeente Emmen* (adjoint au maire de la commune de Emmen), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
5. Par ailleurs, en application de cette disposition et en vue du remplacement de M<sup>me</sup> Marina Caroline STARMANS-GELIJNS, le gouvernement néerlandais a proposé<sup>4</sup>, sur la base d'un mandat différent, M<sup>me</sup> Marina Caroline STARMANS-GELIJNS, représentante d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Burgemeester van de gemeente Etten-Leur* (maire de la commune de Etten-Leur), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 16262/23 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

---

---

<sup>3</sup> Doc. 16261/23.

<sup>4</sup> Doc. 16261/23.